

Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »
Rapporteur-es : Danielle CHARLES LE BIHAN et Patrice VALTON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Modifications apportées au pacte d'actionnaires et aux statuts de la société portuaire de Brest »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne est depuis 2004 autorité concédante, responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de Brest. Elle a, depuis lors, organisé les services publics relatifs à l'exploitation des activités de commerce et de réparation navale menées sur le port.

Depuis 2021, ces activités ont été confiées par la Région à la Société portuaire de Brest Bretagne (SPBB), renommée Brest Port en décembre 2023 à l'occasion de la rédaction d'un nouveau contrat de délégation de service public. Il implique des changements majeurs tels qu'une concession *in house*, sans publicité, ni mise en concurrence préalable du concessionnaire.

Le présent document du Conseil régional a vocation à mettre à jour le pacte d'associés et les statuts de la société portuaire, afin de faciliter l'articulation entre les instances propres des actionnaires et les instances de la société.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des modifications apportées au pacte d'actionnaires et aux statuts de la société portuaire de Brest. Soulignant la technicité du document du Conseil régional, il aurait apprécié, dans un souci de transparence démocratique, que soient davantage précisées la motivation et les conséquences concrètes de ces principales modifications, difficilement appréhendables en l'état.

La nouvelle dénomination sociale « Brest Port » apparaît plus explicite, et donc plus à même de contribuer au rayonnement du port de Brest. En ce sens, le bordereau rejoint une des préconisations de l'étude du CESER [Produire et résider sur le littoral en Bretagne](#) (2017), où il appelait à l'impulsion d'une stratégie d'attractivité et de marketing territorial pour les ports régionaux. Le CESER sera en revanche attentif à ce que cela se fasse en cohérence avec la stratégie régionale sur laquelle il a rendu un [avis](#) en septembre 2023, et en veillant à la nécessaire complémentarité de l'offre portuaire régionale. De fait, le CESER soulignait que « *La stratégie régionale insiste, fort justement, sur la nécessité d'un dialogue efficace et organisé avec l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux portuaires. Pour ce faire, elle s'appuiera sur deux niveaux de gouvernance, l'un territorial (au niveau de chaque place portuaire) et l'autre fonctionnel (au niveau régional, entre chaque place portuaire partageant un profil d'activités similaire) (...) Ce double dispositif a sa pertinence compte tenu du panorama portuaire de la Bretagne et de la multiplicité des acteurs à embarquer. Pour autant, il peut être source d'une grande complexité et d'une inertie d'action. Aussi, un portage et une animation régionale fortes seront indispensables pour assurer le bon fonctionnement de ces dispositifs et instances multiples, dans une logique de partage et de transparence* ». Néanmoins, le CESER souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur le fait que les changements successifs et rapprochés de noms et partenariats ne facilitent guère le suivi et l'appropriation de la gouvernance de ce nouveau paysage portuaire, notamment vers l'extérieur.

Le dossier soumis par le Conseil régional ne comporte pas d'informations détaillées sur la composition du directoire et du conseil de surveillance. Cependant, le CESER, s'il en croit les informations accessibles ailleurs à ce sujet, souhaite alerter le Conseil régional sur la faible féminisation de ces instances. Par ailleurs, il est aussi indiqué que les membres du directoire deviennent salariés de la SPBB ; qu'advient-il des membres représentants de la Région ? Aussi, puisque désormais ces membres ne sont plus soumis à l'obtention d'autorisation préalable de leur assemblée

délibérante pour voter au directoire, le retour régulier auprès de l'assemblée régionale qui était auparavant effectué, semble de fait à présent disparaître ? Le CESER en appelle au Conseil régional pour un éclairage à ce sujet.

Ces réflexions appellent également une remarque plus générale sur une sorte d'« autonomisation » de la SPBB vis-à-vis de la Région Bretagne, ce qui n'est pas sans soulever de nouvelles questions. Le Conseil régional garde-t-il la capacité d'orienter l'action de la SPBB de manière à ce qu'elle reste cohérente avec la stratégie portuaire régionale ? Comment s'assurer que la vision du Conseil régional et du directoire sur le développement portuaire en Bretagne restera partagée, avec un comité de coordination au rôle consultatif ?

Si la SPBB tend à se rapprocher d'une entreprise plus « classique » dans le fonctionnement, son financement reste essentiellement basé sur des fonds publics, impliquant des exigences en termes de rendu-compte et de transparence qui semblent alors amoindris par cette révision des statuts et du pacte d'actionnaires. Le CESER sera extrêmement attentif sur ce point.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Modifications apportées au pacte d'actionnaires et aux statuts de la société portuaire de Brest »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité